



## Pension de réversion : les nouvelles règles du jeu prévues par le projet de loi sur les retraites

Vidéo : <https://www.capital.fr/votre-retraite/pension-de-reversion-les-nouvelles-regles-du-jeu-prevues-par-le-projet-de-loi-sur-les-retraites-1359995>

Pension de réversion : les nouvelles règles du jeu prévues par le projet de loi sur les retraites

**L'article 46 du projet de loi sur la réforme des retraites annonce les grandes lignes du fonctionnement de la pension de réversion dans le système universel. Mais il reste encore de nombreuses zones d'ombre.**

Conditions d'âge, remariage, divorce, montant... aujourd'hui en matière de pension de réversion, de nombreuses règles coexistent en fonction de votre régime de retraite. Demain, le régime universel prévoit d'harmoniser l'attribution de cette fraction de pension de votre conjoint ou conjointe décédé que vous continuez de percevoir.

### Quel montant ?

Aujourd'hui, la pension de réversion est calculée par rapport à la pension perçue par le conjoint décédé. Ainsi, pour un salarié elle représente 54% de la retraite de base et 60% de la retraite complémentaire. Dans le régime universel, ce sont les ressources du couple qui seront prises en compte. La pension de réversion devra permettre de garantir 70% du niveau de vie du couple. Un droit réservé uniquement aux couples mariés - les partenaires de Pacs et les concubins sont exclus - et sans prendre en compte de conditions de ressources.

### À partir de quel âge ?

L'unification des règles de la réversion se fera aussi en matière de condition d'âge minimum pour la percevoir. Aujourd'hui, elle est fixée dans presque tous les régimes à 55 ans, à quelques exceptions près. Par exemple, dans le public ou pour le régime de base des avocats, il n'y a pas de condition d'âge alors que les professions libérales doivent attendre 60 ans voire 65 ans pour toucher leur pension de réversion. Initialement le rapport de Jean-Paul Delevoye, ex haut-commissaire à la réforme des retraites, prévoyait d'ouvrir les droits à 62 ans, soit 7 ans plus tard qu'aujourd'hui. Finalement, le projet de loi a retenu l'âge de 55 ans comme condition. Ce qui donc, mécaniquement, ouvrira ce droit à un plus grand nombre de personnes.

Dans la volonté maintes fois répétée du gouvernement de veiller à l'équilibre financier du régime universel, ce "cadeau" peut étonner. "Il faudra s'assurer qu'à 55 ans il n'existera pas de minoration si vous demandez la réversion comme cela a été le cas à une époque à l'Agirc, retraite complémentaire des cadres, et qu'il ne faudra pas attendre d'avoir l'âge d'équilibre pour la toucher à taux plein, prévient Dominique Prévert d'Optimaretraite, cabinet d'expert en calcul de retraite. Il peut y avoir un calcul actuariel de coefficients de minoration par rapport à l'espérance de vie". Dans ces conditions, la pension de réversion que pouvait espérer le veuf ou la veuve via le système universel serait automatiquement minorée. "Comme il faut que tout soit neutre pour les finances publiques, cette minoration peut être une possibilité envisage Valérie Batigne, dirigeante de Sapiendo, cabinet d'expertise retraite. D'autant que cela va aussi dans le sens de laisser les Français être acteurs de leur retraite".



[Visualiser l'article](#)

### À partir de quand ?

Les règles actuelles de la pension de réversion sont valables jusqu'en 2037. Le projet de loi prévoit que le changement ne s'appliquera qu'aux conjoints survivants dans le cas où le conjoint décédé aura intégré le système universel. Cela signifie qu'il doit être né en 1975 ou après. Prenons l'exemple d'un couple marié dont le mari est né en 1973 et la femme en 1975. Si ce dernier décède, la pension de réversion de la femme sera calculée selon les règles du régime actuel. À l'inverse, si c'est la femme qui décède en premier, son conjoint verra sa pension calculée en fonction des règles déterminées par le régime universel.

### Quelles conditions de mariage et de non-remariage ?

C'est la deuxième nouveauté du texte de loi par rapport aux préconisations remises par Jean-Paul Delevoye. La pension de réversion sera attribuée "sous condition de durée de mariage et de non-remariage après le décès afin qu'elle s'adresse aux personnes subissant une perte de niveau de vie", précise le texte. Une condition de durée qui existe déjà notamment dans la fonction publique. Ainsi, un couple qui n'a pas eu d'enfant doit justifier d'au moins 4 ans de mariage pour pouvoir toucher la réversion. Toujours dans la fonction publique, le remariage supprime ce droit à réversion. Aucune précision sur ces conditions ne figure pour le moment dans le texte de loi. Mais de telles dispositions pourraient alors fermer l'accès à la réversion à certaines familles recomposées, lorsque le couple s'est remarié.

### Quelle réversion en cas de divorce ?

Aucun détail sur le versement de la réversion en cas de divorce dans le projet de loi. Est seulement indiqué qu'une ordonnance précisera les modalités de garantie des droits pour les conjoints divorcés. Le rapport de Jean-Paul Delevoye entrait pourtant plus dans le détail. "Les droits des ex-conjoints à une pension de réversion seront fermés pour les divorces qui interviendront après l'entrée en vigueur du système universel", écrivait-il. Rien de tel dans le projet de loi. On sait simplement que pour éclaircir ce cas précis, une mission a été confiée sur cette question à Bertrand Fragonard, vice-président du haut-conseil de l'âge.